



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS DE LA VILLE - CM/21/161

Le Conseil Municipal est informé que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions définies par le cadre réglementaire, au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation. Que le décret du 4 juin 2020 fixe les conditions et les modalités de règlement de ces frais et actualise les taux de remboursement applicables, tels que détaillés ci-dessous :

1. Types d'indemnités

➤ Indemnités forfaitaires de déplacement

Type d'indemnité	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2021		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 hab et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

*liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris

➤ Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

1. Déplacements temporaires ouvrant droit à indemnités

Les déplacements concernés s'inscrivent dans le cadre soit :

- d'une mission (déplacement avec ordre de mission pour l'exécution du service hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale)
- d'un stage (action de formation continue ou action de formation statutaire préalable à la titularisation)
- d'une participation aux organismes consultatifs (commissions, conseils, comités...)

1. Conditions de versement

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable et nécessite la présentation de pièces justificatives permettant d'établir et de viser un état des frais.

Qu'il convient d'approuver la modification en conséquence du règlement relatif à ces modalités de remboursement des frais temporaires occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville. Une annexe a été en effet ajoutée, afin de permettre la révision des taux à chaque évolution introduite par décret.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville selon les conditions énoncées par le décret du 4 juin 2020 et d'autre part de faire adopter le règlement modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'avis du Comité technique du 8/11/21

VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer les modalités de remboursement des frais engagés lors des déplacements temporaires selon les taux indiqués ci-dessus et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer le règlement modifié.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) de l'exercice budgétaire en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

